

## Cahier de doléances du Tiers État de Florange (Moselle)

Pétitions et doléances de la communauté de Florange, pour être présentées à l'assemblée du 10 mars à Thionville, présidée par M. le lieutenant général du bailliage de la dite ville, et être insérées dans le cahier général du dit bailliage, pour être portées à l'assemblée des États généraux qui se tiendront le 27 avril prochain.

Ladite communauté, assemblée en la manière accoutumée suivant procès-verbal de ce jourd'hui, 8 mars 1789, dont copie par duplicata a été remise aux députés nommés en icelui, a résolu qu'il serait demandé à Sa Majesté, savoir :

La suppression du droit d'ensaisinement, comme absorbant le prix des petits acquêts de propriétés (domaniales) dans les campagnes, les habitants des domaines de Sa Majesté étant par ce droit de pire condition que les habitants des seigneuries propriétaires.

2° Qu'il soit fait un tarif des droits de contrôle qu'un chacun puisse comprendre.

3° La suppression de la banalité des moulins, servitude qui rappelle trop sensiblement le règne de la barbarie féodale.

4° La suppression de la gabelle moyennant le rachat, suivant l'avis de Monsieur.

5° La suppression de l'édit des clôtures des propriétés du mois de mai 1768, et rétablissement de l'ancien droit de parcours. Les clôtures ont occasionné la diminution de plus de moitié des troupeaux et du laitage, nourriture ordinaire des gens de campagne, ont fait renchérir considérablement le prix de la viande, ont diminué les engrais pour les terres, en conséquence sont cause du dépérissement de l'agriculture et des prairies même, dont le produit diminue d'année à autre.

6° La suppression de la déclaration du roi du 11 janvier 1772, qui charge les communautés de la bâtisse et entretien de leurs églises. Que ladite bâtisse et entretien soient remis à la charge des décimateurs non curés, et de plus qu'ils soient obligés de laisser dans les paroisses une portion déterminée de dîme pour charités, comme étant le seul moyen de supprimer la mendicité et de mettre chaque paroisse en état de nourrir ses pauvres.

7° La suppression des droits de péages dans toute la province.

8° La suppression des charges d'huissiers priseurs, qui absorbent la valeur des chétives ventes de meubles dans les campagnes.

9° Que les procès soient jugés dans le terme le plus court possible, les longueurs des procès étant ordinairement cause de la ruine de ceux qui sont obligés de plaider.

10° Que tous les impôts soient réunis en un seul, et qu'il soit supporté indistinctement par le clergé, la noblesse et le tiers état, chacun selon la valeur de ses propriétés.

11° Que Sa Majesté soit suppliée d'ordonner que toutes les doléances locales qui pourraient se trouver dans les cahiers de ses fidèles sujets, soient rédigées dans un cahier particulier et remis à l'assemblée provinciale ou commission intermédiaire d'icelle, pour y statuer et faire droit le cas échéant.

12° Le village de Florange est situé sur la rive droite d'un ruisseau nommé Fensch, dont l'eau était autrefois claire et salubre. Mais depuis quelques années le propriétaire des forges d'Hayange y fait faire le lavage de ses mines : ce qui rend le ruisseau trouble, infect, dangereux pour les bestiaux, au point que plusieurs chevaux ont péri pour en avoir bu.

Les habitants sont réduits à ne se servir que d'eau de puits, qui est mauvaise à boire, pour se soustraire aux maux qui leur arriveraient, s'ils buvaient de l'eau de ce ruisseau. Ils demandent donc qu'il soit défendu au propriétaire des forges d'Hayange de faire laver ses mines dans ce ruisseau, puisqu'il peut les faire laver dans un ruisseau voisin qui ne sert pas à l'usage du public.

Fait et arrêté en notre assemblée les jour et an que dit est.